

# La lettre eau

Décembre 2004 - n° 29

## Sommaire

### Actualité

Réforme de la politique de l'eau  
p.3

Pollution par les nitrates  
p.5

### Dossiers

Quête de l'or blanc  
p.6

Le Marais poitevin  
p.8

### Point de vue

Le risque d'inondation  
p.12



Revue de France Nature Environnement

Fédération française des associations de  
protection de la nature et de l'environnement

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr)

"Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, **France Nature Environnement** rassemble plus de 3000 associations nationales, régionales et locales réparties sur l'ensemble du territoire. Présente dans de nombreuses institutions de concertation, la fédération nationale place la protection de la nature, de l'environnement et de notre santé au cœur des décisions publiques afin que les décideurs politiques n'ignorent plus les préoccupations des citoyens."

Nature Centre vient d'éditer un nouveau livret dans la collection Gestes Quotidiens "Une seule solution : réduire notre consommation d'eau !" à destination du grand public.  
Contact : Fanny Pollet,  
☎ 02 38 83 00 80  
f.pollet@naturecentre.org

LA LETTRE EAU EST ÉDITÉE PAR  
**FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT**

Fédération française des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement,  
fondée en 1968,  
reconnue d'utilité publique en 1976.

**Pôle ressources en eau et milieux naturels  
aquatiques de France Nature Environnement**  
6 rue Dupanloup - 45000 Orléans  
☎ 02 38 62 55 90 - ☎ 02 38 62 55 91  
e.mail : eau@fne.asso.fr  
site web : www.fne.asso.fr

Directeur de la publication : Bernard Rousseau  
Rédacteur en Chef : Bernard Rousseau, responsable des Politiques Eau de France Nature Environnement  
Comité de rédaction : Yann Barthélémy, David Bernard, Delphine Grelat et Fanny Pollet  
Conception & réalisation : Olivier Gaudissard  
Impression : Imprimerie Nouvelle - Routage : Dautry  
Crédit photo couverture : Jean-Louis Pratz

La reproduction de textes tirés de la lettre eau est autorisée sous réserve d'en citer la source datée

TARIFS D'ABONNEMENT À LA LETTRE EAU  
POUR 4 NUMÉROS ANNUELS

Abonnement simple	15 €
Abonnement de soutien	20 €

La gestion des abonnements est informatisée. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Ce droit peut s'exercer exclusivement sur demande écrite auprès du secrétariat de la revue.



édito



## Pour une eau vivante : se battre pour l'ONEMA !

Adopté en première lecture par l'assemblée nationale en janvier 2002, le précédent projet de loi sur l'eau fut abandonné par le gouvernement issu de l'élection présidentielle de mai 2002. Mais devant la dégradation généralisée du milieu aquatique et des ressources en eau, et les pénalités financières imposées par l'Europe pour non-respect de certaines directives, pouvait-il ne rien faire ?

Certes non car depuis 1997 trop de temps avait déjà été perdu et le gouvernement se devait d'agir au plus vite ! Une nouvelle loi fut mise en chantier, en principe de plus grande ambition que la précédente qu'il avait rejetée, et qui devrait conduire aux multiples réformes qu'une politique de l'eau efficace impose.

C'est dans ce contexte qu'en 2003 fut lancée une nouvelle démarche qui a abouti en octobre 2004 à l'examen par le Conseil National de l'Eau d'un avant-projet de loi qui, après les habituels arbitrages inter-ministériels et un passage devant le Conseil d'État, devrait être soumis à l'Assemblée nationale en 2005.

Les lois sur l'eau se suivent, mais les pollutions demeurent voire s'aggravent. Cherchant à résoudre les mêmes problèmes, ce nouveau texte de loi présente une parenté évidente avec la petite loi votée en 2002. Certains thèmes méritent une attention particulière, c'est le cas de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

L'idée de la création de cet ONEMA, chargé de la coordination de l'action des six agences de l'eau, n'est pas nouvelle mais cette idée de "septième agence" a toujours été combattue.

Dans les agences, certains craignaient un renforcement de la tutelle du Ministère de l'environnement. Les acteurs de l'eau s'accommodaient eux de la faiblesse de ce Ministère, tout en revendiquant leur indépendance au nom d'une vision très locale de la gestion de l'eau et des moyens financiers collectés sur les pollutions. Un moyen comme un autre de court-circuiter le Ministère des finances, mais qui ne suffit pas pour remettre de la vie dans les rivières !

Ces oppositions contre une septième agence, tout en stérilisant l'initiative écologique, apparaissent comme un handicap supplémentaire pour l'Etat français directement responsable devant la juridiction européenne du respect des directives. C'est d'ailleurs lui qui est condamné lorsqu'elles ne le sont pas et paie les astreintes, pas les agences de l'eau. La création de l'ONEMA est donc une pièce maîtresse de cette loi, pour insuffler dans les agences une politique de l'eau dynamique et conforme aux orientations données par l'Europe, notamment celles de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il serait logique que le financement de l'ONEMA, environ 100 millions d'euros par an, soit assumé par les redevances des agences de l'eau, dont le budget total en projet de loi de finances 2004 représente plus de deux milliards d'euros, c'est-à-dire plus de deux fois le budget du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et vingt-deux fois le budget de la Direction de l'Eau de ce même Ministère, alors que celle-ci assure la tutelle des agences.

Enfin financer l'ONEMA, outil de coordination des politiques de l'eau, avec les redevances n'est pas contradictoire avec le principe selon lequel "l'eau paie l'eau". Il n'est d'ailleurs pas si sûr que tout ce qui est financé par les agences respecte toujours ce principe, par exemple lorsque pour traiter trois gouttes de pollution, on tire en rase campagne de coûteux kilomètres de canalisations !

*Bernard Rousseau*  
Président de France Nature Environnement  
Responsable des politiques eau



# Réforme de la politique de l'eau

## A l'épreuve du feu, l'eau s'évapore ?

Ça frémit... Après le faux départ de 2002, le gouvernement semble avoir repris les choses en main, en ayant traité séparément les axes prioritaires : inondations dans la loi "risques" (1) puis transposition sommaire de la Directive Cadre sur l'Eau (2). L'avant-projet de loi sur l'eau vise la mise en cohérence législative globale mais les bonnes résolutions affichées initialement pour réformer en profondeur le système pourraient subir de sévères amputations lors des débats parlementaires.

### Un contexte particulier

Depuis 1998 et la prise de position de Dominique Voynet en faveur d'une réforme globale de la politique de l'eau, le serpent de mer législatif refait cycliquement surface poussé par la DCE qui invite les Etats membres à revoir leur copie législative sur la base de trois grands principes :

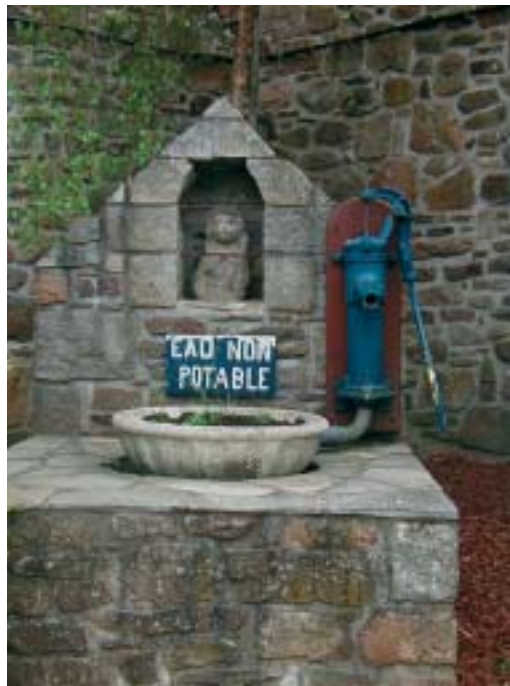
- ▶ l'atteinte des résultats environnementaux,
- ▶ la participation du public,
- ▶ la prise en compte des données socio-économiques.

Une phase de concertation, associant usagers et acteurs de l'eau, a été organisée dans le cadre de l'élaboration d'un texte de loi début 2004 (3). Suite aux récents débats en Comité National de l'Eau, en interministériel et à l'avis du Conseil d'Etat, le dossier devrait ensuite être présenté en Conseil des Ministres en fin d'année puis débattu au Parlement en 2005. Cette implication et la participation active des acteurs semblent indispensables pour construire une politique de l'eau solide et crédible, le précédent projet avait en effet atterri dans un tiroir sous la pression des grands lobbies, amplifiée par le calendrier électoral.

L'actuel avant-projet tente de moderniser la législation pour la rendre compatible avec les objectifs de bons états quantitatif, chimique et écologique fixés par la DCE. L'entretien des cours d'eau, la continuité biologique, le comptage volumétrique, de nouveaux outils de contrôle des pollutions diffuses, le renforcement des SAGE (4), la modernisation du service public de l'eau et de l'assainissement, et celle de l'organisation des structures fédératives et étatiques de la pêche sont au copieux menu, tout comme la légalisation du système financier des agences de l'eau.



Zone humide  
Crédit photo : Eau et Rivières de Bretagne



Fontaine  
Crédit photo : Eau et Rivières de Bretagne

Sous la pression habituelle d'usagers économiques influents, les motivations initiales de la réforme tendent petit à petit à passer au second plan et devraient aboutir à une forme plus ou moins édulcorée de compromis.

### L'avant-projet du 9 septembre, entre frilosité et réalisme

Arrondir les angles ou passer à la trappe, l'alternative est claire et la solution toute trouvée : à défaut de proposer au Parlement un projet novateur et équitable, le MEDD (5) a privilégié une réforme du système institutionnel qui, sans chambouler les pratiques actuelles ni l'équilibre des rapports de force dans les bassins, aura le mérite d'exister et d'être modulable. La grande latitude laissée à l'avenir aux comités de bassin, et subsidiairement aux conseils d'administration des agences, constitue l'idée force du projet. Un tel système est certes incertain compte-tenu d'un contexte plutôt défavorable à la cause écologiste, mais peut-on blâmer le réalisme actuel pour éviter le même échec que précédemment ? Assurément non. Toutefois, l'avant-projet est largement perfectible et risque encore d'évoluer défavorablement au moment des débats parlementaires.

(1) Les décrets d'application de la loi "risques" de 2003 relatifs aux inondations ne sont pas encore parus. (2) DCE, transposée en 2004. (3) Comparer les déclarations de Mme Bachelot le 16 décembre 2003 ([http://www2.environnement.gouv.fr/actua/com2003/decembre/16-conf2\\_eau.htm](http://www2.environnement.gouv.fr/actua/com2003/decembre/16-conf2_eau.htm)), avec l'actuel avant-projet, par exemple sur la taxation des produits azotés. (4) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. (5) Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

# Réforme de la politique de l'eau

## A l'épreuve du feu, l'eau s'évapore ?

Ainsi, la suppression programmée du Fonds National de Développement d'Adduction d'Eau, dinosaure de 1954, et son intégration dans le système "agences" est une bonne chose compte-tenu de l'utilité douteuse et opaque de ce fonds centralisé (6). Désormais, les agences de l'eau devraient être les seuls soutiens financiers aux politiques de gestion de l'eau potable et l'assainissement en zones rurales, encadrées par des conventions pluriannuelles passées avec les départements.

Concernant les redevances, leurs assiettes fiscales sont rationalisées et nationalisées. Les comités de bassin en détermineront les taux d'imposition dans le cadre du maximum légal. Elles ne contribueront donc pas directement aux rééquilibres qu'impliquerait une bonne application du principe "pollueur-payeur". Mais le système ainsi encadré permet d'espérer à moyen terme une gestion économique et écologique enfin cohérente, réclamée depuis longtemps par les associations.

L'abandon cet été d'une redevance sur les produits azotés, idée majeure de la "petite loi" de 2002, obtenue après des années de négociations, confirmée par la concertation de 2003 et reprise par Mme Bachelot puis M. Lepeltier, constitue un camouflet pour la concertation publique, illustration de l'absence de volonté politique. L'échec des coûteuses politiques de gestion des pollutions diffuses est patent, mais étant apparu en haut lieu que les céréaliers (principaux visés par cette taxation) ne pourraient supporter de nouvelles charges, il a été décidé de l'enterrer définitivement, sans autre explication.



Prise d'eau

Crédit photo : Eau et Rivières de Bretagne

Le projet de loi promeut l'institution d'un Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (7). Remplaçant les fonds nationaux préexistants et intégrant les actifs du Conseil Supérieur de la Pêche, il sera garant d'une politique nationale de l'eau opérationnelle. L'Etat entend être majoritaire au sein de son conseil d'administration, même si cet office est abondé financièrement par des prélèvements légalisés sur les budgets des agences. Il ne s'agit pas là d'une septième agence, mais bien d'un outil nouveau d'intervention qui fait cruellement défaut et s'avère indispensable pour tenter d'approcher les délicats objectifs communautaires de la DCE.

Au final, et faute de moyens suffisants, ce projet n'est pas aussi novateur qu'on aurait pu l'espérer. En dépit de son appellation et sa probable bonne volonté, le MEDD n'arrive pas à inverser les tendances actuelles malgré la dégradation affirmée des milieux naturels aquatiques. Entrés dans le droit communautaire avec la DCE, les termes "écologie des milieux aquatiques" apparaissent comme tabous au niveau national,

tant l'avant-projet semble les éviter consciencieusement. Le Ministère n'a pas les moyens de s'offrir des grives, ne l'en blâmons pas ; espérons juste qu'il y aura au moins quelques merles à manger en 2005...

*David Bernard  
Chargé de mission  
du Pôle ressources en eau  
et milieux naturels aquatiques  
de France Nature Environnement*

### Des merles, faute de grives ?

Soyons clairs : l'avant-projet de loi actuel n'est qu'une caisse à outils, un système que le Ministère souhaite mettre en place, mais qui, en l'état, conserve les équilibres actuels entre redevables, même s'il ménage de possibles ajustements. A charge aux comités de bassin de prendre en considération le principe "pollueur-payeur" dans leurs votes : là sera la véritable bataille où la position des élus sera déterminante, celles des autres collègues étant par nature déjà ancrée dans un jeu de rôle largement écrit à l'avance. Il est d'ailleurs stupéfiant que la réforme projetée fasse l'économie de la définition du statut de membre de comité de bassin alors qu'elle en renforce les compétences fiscales par délégation du Parlement. Se pose enfin le problème crucial de la composition des comités.

#### Pour une Lettre Eau vivante

La Lettre Eau n'est disponible que sur abonnement. Si vous la trouvez utile, si elle répond à vos attentes et que vous voulez continuer à la voir vivre, abonnez-vous !

Vous pouvez également nous communiquer les coordonnées des personnes à qui vous souhaitez faire découvrir la revue : le dernier numéro paru leur sera gracieusement envoyé.

Pour cela, contacter le secrétariat de la revue :

France Nature Environnement

Pôle Ressources en eau et milieux naturels aquatiques

6 rue Dupanloup - 45000 Orléans

Fax. 02 38 62 55 91 - E. mail : eau@fne.asso.fr

Site internet : [www.fne.asso.fr/GP/publications/LE.htm](http://www.fne.asso.fr/GP/publications/LE.htm)

(6) Lettre Eau n°17-18, mars 2002.

(7) Lettre Eau n° 28, septembre 2004.

Au moment où la France s'engage dans l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'eau et envisage de réformer son dispositif de gestion en matière d'eau comme en matière d'environnement, il y a urgence, car notre pays, comme ses voisins européens, doit respecter les directives émanant de la Commission européenne. La tâche n'est pas moindre à l'exemple de l'ampleur des pollutions diffuses agricoles.



Eutrophisation  
Crédit photo : Eau et Rivières de Bretagne

En application de la Directive nitrates de 1991, la France a délimité des zones dites "vulnérables" où les concentrations dans les eaux de nappe dépassaient 50mg/l, ou 40mg/l avec une forte augmentation, tendant à l'eutrophisation des rivières. Notre pays s'était alors engagé à faire régresser ces zones. Hélas, la France ne brille pas par son sérieux en la matière...

Bien que des actions de lutte contre la pollution par les nitrates, tels que les programmes Fertimieux ou Bretagne Eau Pure, aient été annoncées à grands frais, la dégradation des milieux n'a cessé de s'accroître. Aujourd'hui les zones vulnérables représentent la moitié du territoire national. Ces médiocres résultats ne sont pas surprenants : les actions entreprises étaient homéopathiques et basées sur le volontariat, alors que dans le même temps les flux d'engrais et de lisier poursuivaient leur folle croissance. Comment dans ces conditions les zones vulnérables auraient-elles pu régresser ?

En 2002, sur 10 années d'observations, l'IFEN (1) a montré qu'environ 646 700 tonnes d'azote, dont 71% sous la forme de nitrates agricoles, rejoignent chaque année les mers de l'hexagone, et cela sans comptabiliser les petits cours d'eau. Aujourd'hui, le Ministère de l'agriculture estime à 714 000 tonnes l'excédent annuel d'azote, un vrai gisement !

La sur-fertilisation est la principale source d'alimentation des 714 000 tonnes qui polluent les nappes, les cours d'eau et les mers. Outre les pollutions générées, ce gaspillage d'engrais représente 430 millions d'euros chaque année : un vrai gouffre financier ! Or, notre agriculture est fortement subventionnée, environ 11 milliards d'euros chaque année, dont 8 milliards en aides directes : ce gaspillage d'argent public est inacceptable.

S'il donne satisfaction à certains, producteurs et vendeurs d'engrais, il n'est plus du goût de tout le monde : la France fait ainsi l'objet de contentieux devant la Cour européenne pour non respect de la directive sur les zones vulnérables.

Il est fort probable que la France doive un jour verser à l'Europe des astreintes journalières dont le montant annuel dépasserait 100 millions d'euros.

Un autre gaspillage d'argent public s'annonce donc. Mais celui-ci ne nous dispensera pas de financer de coûteuses actions de lutte contre les pollutions azotées diffuses, car nous devons respecter nos engagements : directive sur les zones vulnérables, convention OSPAR pour la protection du milieu marin et respect du bon état écologique des cours d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Cette situation dégradée, résultat de renoncements successifs, est assez paradoxale car l'Europe, par son astreinte financière, applique à la France entière le principe "pollueur-payeur" alors que le gouvernement vient d'en soustraire les agriculteurs, en supprimant la redevance sur la pollution par les nitrates lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'eau.

Cette disposition viole le principe d'équité entre les différents usagers des agences de l'eau, principe qui voudrait que chacun contribue à l'effort financier général et qu'avait évoqué le chef de l'Etat le 3 mai 2001 à Orléans dans un discours écologique fort remarqué...

Cette suppression augure mal de l'avenir, son effet est anti-pédagogique, véritable incitation au laxisme et aux gaspillages. Avec la flambée des prix du pétrole, entraînant dans son sillage l'augmentation du prix des engrais et du reste, le réveil risque d'être brutal !

Quant aux mesures d'écoconditionnalité de la PAC (2), nous n'avons plus le temps d'attendre 20 ans qu'elles régulent la sur-fertilisation : aurait-on déjà oublié que "la maison brûle" ?

*Bernard Rousseau  
Pilote du Pôle ressources en eau  
et milieux naturels aquatiques  
de France Nature Environnement*



Ramassage d'algues vertes  
Crédit photo : Eau et Rivières de Bretagne

(1) Institut Français de l'Environnement.  
(2) Politique Agricole Commune.



# Quête de l'or blanc : les milieux naturels de montagne payent le prix fort !

*L'enneigement des massifs traverse une phase de recul au moment où les stations de sports d'hiver, surfant sur une vague économiquement favorable, sont en plein essor.*

*Pour pallier à l'aléa climatologique fragilisant la fréquentation des vacanciers, les stations de ski ont massivement investi dans des équipements de production de neige artificielle (1).*

*Annoncés comme la panacée pour garantir l'enneigement pendant la saison touristique, quels sont les coûts environnementaux des canons à neige ?*



Etang corrézien  
Crédit photo : Sylvie Lecadet

## Une technologie accessible, un système à la dérive...

La neige artificielle est obtenue par pulvérisation puis cristallisation de fines gouttelettes d'eau dans l'air froid ambiant : la température optimale pour garantir la production des flocons est de -2° à -3°C. Les canons à neige peuvent être mobiles ou installés à demeure.

En France, il n'existe à ce jour aucune réglementation spécifique pour ces équipements (2). Or, outre des impacts paysagers évidents, ces appareils génèrent des prélèvements d'eau et une consommation d'énergie significatifs.

Utilisés à l'origine pour améliorer certaines liaisons skiabiles, en particulier les retours sur station, les canons à neige assurent désormais l'enneigement de la plupart des pistes de la mi-décembre à la fin avril.

Pour garantir l'installation de ces équipements, véritable "assurance rentabilité économique", certaines stations vont même jusqu'à défier les autorités en ne déposant leurs demandes d'autorisation pour les prélèvements d'eau qu'une fois les canons à neige en place !

Ainsi, là où un hectare de maïs, culture réputée pour l'importance de ses besoins hydriques, consomme 1700 m<sup>3</sup> d'eau par an, l'enneigement de la même surface en mobilise 4000 ! L'enneigement artificiel représente un prélèvement d'eau de l'ordre de 10 millions de m<sup>3</sup> d'eau par an, soit l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 170 000 habitants.

Or, à la saison hivernale, le débit des rivières de montagne est naturellement faible et, s'il vient être réduit par des prélèvements anthropiques, la survie de la faune et de la flore peut être mise en péril, du fait du risque accru de piégeage dans la glace.

Pour faire face, les stations privilégient souvent le recours à des réserves artificielles. Cette solution est toutefois loin d'être optimale car ces bassins de rétention nécessitent d'importants travaux pour leur mise en place et défigurent les paysages, quand ils ne sont pas construits à l'emplacement de zones humides...



Piste de ski  
Crédit photo : phovoir

## au mépris des impacts environnementaux

### Sur-exploitation des ressources en eau

Les canons à neige consomment des quantités importantes d'eau qui doivent être prélevées dans les ressources superficielles ou souterraines accessibles, dans des retenues d'eau artificielles spécialement créées, voire même dans le réseau d'eau potable.

Répartition des équipements d'enneigement artificiel

Type d'équipement	Nombre d'équipements	%	Volumes prélevés
Prélèvements directs (eaux de surface ou eaux souterraines)	37	26 %	3 millions de m <sup>3</sup>
Prélèvements à partir de retenues d'eau	70	50 %	5 millions de m <sup>3</sup>
Prélèvements à partir du réseau d'eau potable et autres	34	24 %	2 millions de m <sup>3</sup>
Total	141	100 %	10 millions de m <sup>3</sup>

Source : rapport " La qualité de l'eau et de l'assainissement en France ", 19 mars 2003, Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Techniques

(1) 46 millions d'euros en 2002.

(2) Loi du 19 juillet 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : autorisation préfectorale pour l'exploitation des compresseurs d'air de forte puissance électrique. Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau : autorisation pour les prélèvements dans le milieu naturel.

## Quête de l'or blanc

En outre, pour peu que la demande en eau soit forte dès le début de la saison, lorsque l'enneigement naturel est très insuffisant, les stocks sont très rapidement épuisés. Les stations doivent alors prélever de l'eau dans les réserves destinées à l'alimentation humaine !

Les communes situées en aval sont souvent doublement pénalisées par ces pratiques : elles peuvent à la fois subir les prélèvements d'eau et les rejets des eaux usées des communes amont, avec des risques de dégradation sensible de la qualité des eaux de consommation.

### Menaces sur la biodiversité

Fabriquée avec une eau chargée en nutriments et en matière organique voire éventuellement en polluants, la neige artificielle peut introduire des déséquilibres dans la composition du sol, perturber le développement d'espèces végétales typiques des milieux montagnards et en conséquence affecter l'ensemble du fonctionnement de l'écosystème local. Et ces impacts peuvent se ressentir jusqu'au niveau de l'agriculture pastorale. En effet, la neige artificielle étant plus compacte que la neige naturelle, elle fond généralement moins vite. La période de végétation se trouve alors raccourcie, conduisant à une baisse de rendement des prairies.

### Fin du silence des montagnes

Le canon à neige est un équipement bruyant qui émet en fonctionnement entre 60 et 80 décibels, en général au beau milieu de la nuit, pour respecter les plages thermiques optimales.

Installés au bas des pistes à proximité des zones d'habitation, ils peuvent représenter une gêne significative pour les résidents. Si on ajoute à cela le bruit du "ballet nocturne" des engins de damage, le temps des nuits paisibles à la montagne semble bel et bien révolu !

Enfin, lorsque les canons sont implantés plus hauts dans les massifs, c'est la faune locale qui se trouve perturbée par ces nuisances sonores.

### Quid du développement durable ?

La généralisation des canons à neige dans les massifs se fait en dehors de toute réflexion sur les effets à long terme.



Skieurs dans les Pyrénées  
Crédit photo : phovoir

Outre la défiguration des paysages par la création de retenues artificielles, ces dernières pourraient avoir des conséquences sur l'hydrologie à l'aval des zones de montagne. Des conflits d'usage entre la consommation humaine et l'approvisionnement en eau des canons à neige pourraient se généraliser. L'utilisation d'additifs chimiques favorisant la cristallisation, couplés à une eau contaminée par des germes fécaux, pourrait conduire à la pollution des sols, etc.

Le constat est simple : la montagne va mal mais les stations persistent dans une logique de développement de leur domaine skiable, sans se soucier ni des conséquences sur l'environnement qui constitue pourtant leur capital, ni des attentes des "usagers" qui fréquentent, pour leur travail ou leurs loisirs, les milieux montagnards autrement qu'à ski et pas uniquement en hiver...

Face à cela, les associations de protection de l'environnement demandent aux autorités compétentes d'arrêter les autorisations au coup par coup sans prise en compte des impacts cumulés.

Elles souhaitent en particulier que la course au suréquipement hivernal soit rapidement enrayée au nom de la préservation de notre patrimoine montagnard et de toutes les ressources qu'il renferme !

*Delphine Grelat  
Chargée de mission du Pôle ressources  
en eau et milieux naturels aquatiques  
de France Nature Environnement*

### Bibliographie

Cet article reprend celui d'Alexandra Peyronnet intitulé "Neige de culture : quels effets sur l'environnement ?" paru dans la Lettre du Hérisson n° 212 (juin 2004).

"Canon à neige : eau secours !" V. Neirinck - Bulletin Mountain Wilderness n°54, 4ème trimestre 2004.

"Neige éternelle ? La neige artificielle en question". Fabrice Lardreau - La montagne et l'alpinisme, numéro de janvier 2003.

"Impact de la production de neige de culture sur la ressource en eau". Elise Dugleux - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, octobre 2002.

"Les additifs ajoutés à l'eau des canons à neige artificielle favorisent la pollution des sols." Nicole Cabret - Le Monde 23/04/04.



# Le Marais poitevin : les crispations d'un territoire à la poursuite d'un label perdu

*“Les contradictions multiples qui parcourent le Marais poitevin rendent particulièrement délicat l'exercice de rédaction d'une nouvelle charte du Parc Naturel Régional. (...) On ne peut manquer de s'interroger sur l'usage qui sera fait de ce document : servira-t-il, comme sa version précédente, d'alibi à la mise en œuvre de nouveaux programmes d'aménagements hydro-agricoles (...) ? Sera-t-il au contraire la première manifestation d'une volonté réelle de promouvoir un développement équilibré, respectueux d'un écosystème rare et fragile autant que des hommes qui l'habitent ; en un mot, s'engagera-t-on ou non sur la voie du développement durable ?”*

Un communiqué récent de la Coordination pour la Défense du Marais poitevin ? Non, une contribution écrite par Yves Le Quellec en 1993 (1) ! Une dizaine d'années plus tard, va-t-on revivre le même scénario ou au contraire, y a-t-il des raisons d'espérer encore ?

## De la géographie,

Deuxième zone humide de France, le Marais poitevin évoque habituellement l'image de la romantique Venise verte, entrelacs verdoyants de fossés et de parcelles pâturées avec leur double alignement de frênes têtards et de peupliers.

Au-delà du cliché, les “marais mouillés” couvrent le quart de la surface de la zone humide (2), quand les marais “desséchés”, constitués de grandes étendues peu arborées dont l'austérité est rehaussée par cette fameuse lumière appréciée des peintres, en représentent la moitié.



Draineuse

Crédit photo : Christian Errath

Le reste de la surface (3) relève des marais dits “intermédiaires”, ni “desséchés” ni vraiment “mouillés” au sens des paysages traditionnels décrits ci-dessus.

Ce “desséché” est protégé des invasions marines par un système de digues, et aussi des inondations fluviales en leur “abandonnant” une zone d'expansion en amont : le marais mouillé.

Le statut de zone humide de ce marais “desséché” est notamment activement contesté par les entrepreneurs céréaliers, qui voudraient aussi faire définitivement classer les marais “intermédiaires” en “desséché”...

## À l'homme,

Cette complexité paysagère et écologique s'accompagne d'une complexité sociologique héritée de l'histoire. Ici, se mêlent en permanence complémentarité et rivalité entre le travail des hommes et celui des forces naturelles, mais aussi entre les groupes humains.



Carte des SAGE du Marais poitevin

Entre l'individualisme du “maraîchin” (4) et les principes de solidarité des mouvements de Jeunes Agriculteurs d'après-guerre souvent représentés par des “bocains” (5) venus plus récemment du Nord-Vendée (6), l'histoire récente du marais est un concentré de l'évolution de l'agriculture du dernier demi-siècle. La crispation s'est faite sur la gestion de l'eau et sur la question des “vocations” respectives du “mouillé” (supposé stocker l'eau en hiver) et du “desséché” (bénéficiant d'un droit de tirage sur cette eau en été).

La mytiliculture (7), implantée dans la Baie de l'Aiguillon et le Pertuis Breton, est un autre acteur fondamental sur le plan économique. Elle exige des apports d'eau douce dont les paramètres varient en quantité et en qualité selon les saisons.

Enfin, le développement progressif du tourisme peut engendrer localement de sérieuses perturbations lorsqu'il est trop massif et concentré (villages-vacances, chemins cyclables luxueux, etc.).

(1) Le Quellec Yves, “Le Marais poitevin entre deux eaux”, Geste Editions. (2) Forum des Marais Atlantiques, Délimitation et caractérisation de la zone humide du Marais poitevin, août 1999. (3) Zones maritimes de la Baie de l'Aiguillon et fonds de vallées humides affluents non compris. (4) Habitant du marais. (5) Habitants du bocage nord-vendéens et nord deux-sévriens. (6) Billaud Jean-Paul, “Marais poitevin : rencontre de la terre et de l'eau”, Ed. L'Harmattan, 1984. (7) Elevage des moules.



## Le Marais poitevin

### en suivant le cours de l'histoire

Depuis les premiers aménagements hydrauliques au XI<sup>ème</sup> siècle, l'évolution du marais a été ponctuée de nombreux soubresauts. L'ère industrielle du XIX<sup>ème</sup> a marqué une accélération substantielle, encore amplifiée au XX<sup>ème</sup> (1960/1990).

La combinaison des progrès techniques et des principes de l'agriculture intensive mise en place après-guerre, que les décideurs n'ont pas su - ou voulu - maîtriser à temps, a fini par créer un cocktail explosif.

Le drainage traditionnel (fossés, rigoles, etc.) est ainsi relayé par le drainage enterré qui modifie substantiellement le régime de la nappe aquifère du Bri. Cette pratique s'accompagne surtout de vastes remembrements et donc de la diminution considérable des linéaires de fossés.

La vision change aussi d'échelle : les différents marais (desséchés, mouillés, etc.) sont évidemment interdépendants, mais ils sont aussi dépendants du bassin versant. Sur le nord de celui-ci, les premiers barrages ont été créés en réponse à une problématique de fourniture d'eau potable, mais la fonction de maîtrise des inondations leur a été également rapidement associée. Dans certains esprits, le rôle assigné au marais mouillé est vécu comme une sujétion qui n'a plus lieu d'être.



Crue de Janvier 1994  
Crédit photo : Christian Errath



Réserve de substitution  
Crédit photo : Jean-Jacques Guillet

Sur l'ensemble du bassin versant, l'irrigation intensive requise par la généralisation de la maïsiculture abaisse les nappes de telle manière que les eaux du marais finissent par s'y déverser à rebours. Face à une demande estivale croissante, les barrages précités participent aussi à l'irrigation. Tout montre que les derniers aménagements sont presque exclusivement induits, directement ou indirectement, par les prélèvements agricoles.

### Des réseaux d'influence en toile d'araignée

Une quarantaine de syndicats de marais (syndicats de propriétaires parfois regroupés en unions) interviennent sur l'hydraulique du domaine privé (entretien des ouvrages, gestion des niveaux d'eau).

Les services déconcentrés de l'Etat (DDAF, DDE) sont éclatés et se trouvent en situation quasi-concurrentielle entre eux et entre les trois départements que couvre le Marais poitevin (Vendée, Deux-Sèvres et Charente-Maritime). La DIREN est elle-même bicéphale puisque le Marais s'étend sur deux régions (Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire).

Pour pallier cet éparpillement administratif, un préfet-coordonnateur est nommé, celui de la région Poitou-Charentes.

Les difficultés persistent toutefois quand il doit convaincre en Vendée, en dehors de sa circonscription d'origine.

De rares structures interdépartementales existent : une institution de bassin, et ... le Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin, sorte d'ersatz de feu le Parc Naturel Régional, disparu en 1996 !

Les communes, communautés de communes, syndicats inter-communaux, syndicats mixtes tentent également de défendre leurs intérêts territoriaux.

A tous ces niveaux, s'exercent les influences pressantes, pas toujours convergentes, des trois chambres d'agriculture, des trois fédérations départementales du syndicat agricole majoritaire et des associations professionnelles locales d'irrigants.

## Le Marais poitevin

### L'actualité du Marais

Les types de menaces sur le territoire sont constants, on y trouve notamment :

► les aménagements autoroutiers. Après avoir évité que l'autoroute Nantes-Niort ne traverse le marais mouillé oriental, le territoire subit aujourd'hui les assauts du projet Fontenay/Rochefort (A831), devant traverser de part en part le marais desséché et la vallée de la Sèvre Niortaise ;

► une politique agricole extrêmement déséquilibrée au détriment des éleveurs, alors que l'élevage extensif est une réponse adaptée à l'exploitation des milieux prairiaux du marais ;

► une mauvaise qualité des eaux superficielles et souterraines, handicapant non seulement la bonne santé du milieu aquatique mais aussi l'activité économique de la mytiliculture ;

► une gestion hydraulique dominée par les drainages enterrés en marais desséchés et surtout, par l'irrigation intensive sur le bassin versant.

Sous la pression d'un contentieux européen - la Cour de Justice des Communautés Européennes a condamné la France en 1999 pour manquement aux directives "Oiseaux" et "Habitats" - puis d'une récente procédure d'infraction sur la qualité de l'eau, les réponses institutionnelles s'empilent mais restent partielles :

► un programme Natura 2000 marqué par l'accouchement douloureux de son DOCOB (voir encart) ;

► une "Opération Grand Site" limitée aux communes du Site Classé du Marais mouillé ;

► un "Plan Marais" (juin 2002), issu du dernier rapport dit "Roussel" du nom de son auteur (8).



Marais mouillé  
Crédit photo : Christian Errath

Ce plan offre un patchwork de propositions établies sous la religion du "consensus". Intégrant les programmes ci-dessus et mentionnant également les SAGE (voir encart), il présente surtout trois mesures "phares" :

► la reconversion en prairie de 10 000 ha de terres labourées ;

► la reconquête du label "Parc Naturel Régional" ;

► la construction de réserves de substitution bâchées encerclant le Marais poitevin pour pallier l'exploitation trop intensive des nappes.

Si la faisabilité de la première de ces trois mesures soulève encore beaucoup de scepticisme, les deux suivantes sont populaires auprès des élus qui en attendent :

► une image de qualité - et des subsides - pour le label P.N.R. ;

► un outil de "paix sociale" (les réserves d'eau bâchées), pour calmer à court terme le conflit aigu provoqué par l'irrigation massive sur le bassin versant. Or cette solution palliative mais coûteuse (9) n'est viable qu'à "politique agricole européenne constante", ce qui n'est évidemment pas le cas !

### Quelques raisons d'espérer ?

La convergence de plusieurs événements offre aux associations une opportunité à saisir :

► les pressions et les orientations européennes :

→ il ne se passe pas une réunion institutionnelle sans qu'un représentant de l'Etat ne mentionne les épées de Damoclès pesant sur la région du fait des contentieux en cours ;

### Une concertation musclée

La réunion de validation du document d'objectif a été marquée par une manifestation brutale d'agriculteurs et par l'agression de la Présidente de Deux-Sèvres-Nature-Environnement (membre de FNE). Suite à cet événement, l'administration a négocié avec la profession agricole des aménagements du DOCOB, mais la contestation demeure : des procédures juridiques sont en cours qui visent à faire annuler le zonage et le DOCOB.

(8) <http://marais-poitvin.org/ROUSSEL.htm>

(9) Plus de 41 Millions d'euros à 80 voire 100% de fonds publics pour n'assurer que la moitié des réserves jugées nécessaires.



## Le Marais poitevin

→ la Directive Cadre sur l'Eau est un levier à saisir même si la notion de zone humide y est floue. L'obligation de résultats est un aiguillon pour les trois SAGE (voir carte) couvrant le Marais poitevin et son grand bassin versant, sous réserve que le milieu associatif soit assez fort pour éviter la tentation des dérogations systématiques à l'objectif 2015 ;

► et pour la première fois, une conjonction politique cohérente au niveau des deux régions concernées (Poitou-Charentes et Pays-de-la-Loire) avec une volonté affichée de faire de la gestion de l'eau un chantier prioritaire.

### Entre prudence et réalisme

Les élus, même les mieux intentionnés, ont tendance à se réfugier dans des solutions "magiques", et à confondre objectif et outil. L'exemple type est le label "Parc Naturel Régional". Ses échecs successifs ont tenu pour l'essentiel au fait que la gestion hydraulique était le sujet interdit. Il semble que ce thème ne soit plus tabou pour la nouvelle équipe. Est-il alors envisageable que la structure ne soit pas un simple paravent ou juste une source supplémentaire de financement ?

Néanmoins, il faudra toujours affirmer que ce n'est pas LA solution capable à elle seule de résoudre toutes les contradictions !

Les tentations centrifuges existent toujours et imprègnent les structures, parfois même au niveau du réseau associatif :

► une culture "souverainiste" du département de la Vendée qui ne reconnaît qu'un "marais vendéen" en lieu et place d'un Marais poitevin de dimensions inter-départementale et inter-régionale ;



Vasière de l'Anse de l'Aiguillon  
Crédit photo : Christian Errath

► un repli picto-charentais sur la Venise verte deux-sévrienne dont l'image médiatique est déjà acquise ;

► des charentais maritimes d'autant moins enclins à trop s'impliquer dans ce Marais poitevin qu'il reste marginal à l'échelle de ce département, et qu'ils peuvent s'appuyer sur leur propre union syndicale de marais, forte et organisée.

Une vaste opération de conviction reste à mener pour faire entrer dans la pratique quotidienne des décideurs, élus et représentants de l'Etat, une notion absolument majeure : la reconnaissance du bassin versant comme unité territoriale de base.

*François-Marie Pellerin  
Président de la Coordination  
pour la Défense du Marais Poitevin.*

### Pour en savoir plus :

Coordination pour la Défense du Marais Poitevin

✉ Le Bas-des-Eaux - 85420 LE MAZEAU

Siège social : Hôtel de la vie associative

12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Site Internet : [www.marais-poitevin.org](http://www.marais-poitevin.org)



Marais mouillé  
Crédit photo : Christian Errath

### Pourquoi trois SAGE ?

Encore un avatar politique. La logique du bassin versant du marais justifiait un seul SAGE, d'autant plus le SDAGE retient comme objectif prioritaire la reconquête de la qualité de la Baie de l'Aiguillon. Mais les organisations vendéennes ont réussi à imposer deux SAGE satellites du SAGE Marais poitevin et Sèvre Niortaise : le premier, centré sur le bassin de la rivière Lay ; et le deuxième centré de fait sur un complexe de barrages établis sur le cours amont de la rivière Vendée. Fatalement, il a fallu créer une sur-structure : la Commission de coordination des trois SAGE.

## Le risque d'inondation

*Les inondations occupent aujourd'hui une place de plus en plus importante dans les discours et les décisions publiques. On estime que 10% de la population française est concernée par les inondations. Elles représentent près de 75% des dégâts financiers produits par l'ensemble des catastrophes naturelles.*

Les activités humaines ayant fortement augmenté au cours des cinquante dernières années dans les zones d'expansion des crues, la vulnérabilité, c'est-à-dire les dégâts potentiels, s'en trouve considérablement accentuée. Quant à l'aléa qui caractérise la crue (la hauteur maximale et la fréquence de retour), celui-ci montre à l'échelle de la planète une tendance à la hausse.

### Quels outils de prévention ?

Pour prévenir des situations de plus en plus difficiles à maîtriser, l'Etat français engage dès 1992 une nouvelle politique de gestion des risques, s'articulant autour de deux outils : l'atlas des zones inondables et le plan de prévention des risques inondations (PPRI). Le PPRI a été créé pour permettre de réduire la vulnérabilité. Ce document délimite des zones exposées aux risques d'inondation et définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens vis-à-vis de l'impact néfaste des événements exceptionnels.

Le maire apparaît comme l'élément central de la lutte contre le risque d'inondation. En effet, il a la responsabilité de ne pas exposer ses administrés au risque, mais également d'organiser les secours sur son territoire en liaison avec l'Etat. Cependant, il ne faut pas négliger le rôle essentiel de la responsabilisation des particuliers face au risque qu'ils génèrent par certains de leurs comportements (s'installer en zone inondable par exemple).

Une action efficace contre le risque d'inondation est donc avant tout conditionnée par une concertation de tous les acteurs (élus, agriculteurs, associatifs et citoyens) pour mettre en œuvre une gestion intégrée sur un territoire cohérent tel que le bassin versant.

La mise en œuvre des PPRI, soutenue par les associations, a rencontré et rencontre encore des difficultés du fait de lobbies locaux qui font obstacle à cette politique de prévention.



Crue dans le marais de Digolet  
Crédit photo : Christian Errath

Les associations de protection de l'environnement ont d'ailleurs joué un rôle moteur jusqu'au milieu des années 90 dans l'animation du débat public autour de la gestion du risque lié aux inondations.

### Les associations, parties prenantes du dispositif

Aujourd'hui, grâce à leur réseau géographiquement développé sur l'ensemble du territoire national et à leur expérience de terrain acquise au plus près des enjeux, les associations pourraient jouer un rôle moteur dans l'accompagnement des collectivités dans ces nouvelles missions.

Leur rôle se trouve en effet actuellement renforcé dans deux directions :

- une vigilance accrue dans la mise en place des PPRI pour éviter toute dérive ;

- la recherche des conditions pour durcir les contraintes lors de tout aménagement en zone inondable car au regard des dégâts observés en France depuis 15 ans, les mesures de compensations prévues par la loi sur l'eau de 1992, s'avèrent notoirement insuffisantes.

France Nature Environnement travaille actuellement avec ses associations membres et en collaboration avec les collectivités locales concernées, à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'information en direction du citoyen, au plus près du terrain et du risque.

*Michel Durand*  
*Président de la SEPANT*

Société d'Étude de Protection et  
d'Aménagement de la Nature en Touraine  
3 Square Berthe Morisot  
37200 TOURS

Nature Centre et France  
Nature Environnement ont  
édité un cahier technique sur  
"le risque d'inondation".

Contact : Nature Centre,  
Hassan EL MACHKOURI  
☎ 02 38 83 00 80  
eau.naturecentre@tiscali.fr